

COMMISSION PARITAIRE DE BRANCHE SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- 1. Bilan 2018 de la négociation collective**
- 2. Négociation accord formation : elle est où l'ambition ?**

BILAN 2018 DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le bilan présenté ce jour portait d'une part sur le dialogue social de branche et d'autre part sur celui en entreprise, avec l'ambition de fournir des données quantitatives mais également qualitatives.

Sur l'aspect quantitatif, la délégation FO n'a pas manqué de saluer la vivacité de notre branche en termes de dialogue social sur sa capacité à produire des accords en comparaison avec les chiffres de la DGT pour 2018 qui traduisent surtout une fébrilité des branches pour se mettre en conformité avec les dernières réformes. Signe s'il en est de la légitimité des IEG comme branche singulière et autonome.

Niveau entreprises cependant, difficile de partager l'enthousiasme des retours des entreprises quant à la "bonne ambiance", le bilan fait état d'une ambiance très constructive ou plutôt constructive pour 94 % des entreprises qui ont répondu à l'enquête... FO a indiqué pour sa part que le dialogue social n'était pas si radieux dans certaines entreprises, constatant une augmentation significative d'accords préformés présentés dans le cadre de négociations offrant des marges très restreintes surtout en matière financière.

NÉGOCIATION ACCORD FORMATION : ELLE EST OÙ L'AMBITION ?

Lors de la dernière CPB, nous avons invité les employeurs à être historiquement ambitieux : la nouvelle copie était pour le moins décevante, se contentant de retranscrire les évolutions légales et ne portant aucune mesure phare.

Refusant de « s'inscrire pleinement dans l'esprit de la loi » du 5 septembre 2018, FO a revendiqué des ambitions plus fortes pour cet accord, notamment :

- À destination des salariés en situation de handicap, quant à la promotion et la facilitation de l'accès pour ces derniers à la formation professionnelle. En complément des mesures spécifiques de financement majoré proposé, nous avons demandé la mise en place d'un groupe de travail qui aurait pour mission de faire un état des lieux des besoins et de la situation réelle de leur accès à la formation.

■ Dans le cadre des formations non-obligatoires, une limite légale de 30 h par an ou à 2 % du forfait par salarié peut être effectuée en tout ou partie hors temps de travail, à défaut d'accord collectif d'entreprise ou d'accord de branche (C. trav., art. L6321-6). Afin de limiter l'usage de ce type de mesure dans nos entreprises, nous avons demandé que l'accord de branche stipule clairement qu'il ne prévoit aucune action de formation pouvant se dérouler en tout ou partie hors temps de travail.

■ À destination des alternants, fort des revendications que nous portons depuis près d'un an, nous avons rappelé que les titulaires d'un contrat de professionnalisation, autant que les apprentis, devaient pouvoir bénéficier de dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise et qu'à cet effet, ils devraient pouvoir bénéficier d'une gratification de fin d'année et des dispositions prévues au chapitre 4 de l'Accord relatif à l'évolution des droits familiaux du 15 décembre 2017 (Congés d'ordre familial et primes pour événements familiaux).

Sur ce dernier point, il a été rappelé qu'une Branche qui ambitionne d'une part l'attractivité à destination des alternants et d'autre part, « de faciliter l'accès au premier emploi des étudiantes en proposant des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation [...] en particulier vers les métiers dits techniques où la proportion de femmes est la plus faible », verraient là l'occasion de donner une chance à ses ambitions... On attire plus de monde avec une louche de miel !

Prochaine CPB le 23 octobre 2019 avec à l'ordre du jour : mesures salariales 2019, primes et indemnités 2019, négociation accord relatif à la formation professionnelle et l'alternance.